

République Française
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**N° 2025-304T : Arrêté réglementant la Circulation et l'Occupation du Domaine Public –
élagage sur divers sites de la Commune de Salies-de-Béarn – AKKA FOREST**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifié relative à la répartition des compétences entre communes, départements, régions et l'état ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment L441-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre1-8 partie sur la signalisation temporaire ;

Vu le code de la voirie ;

Vu la demande du 02 septembre 2025 par la société AKKA FOREST de la nécessité d'effectuer de élagages sur les arbres à Salies-de-Béarn pour libérer les lignes ENEDIS;

Considérant que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, une campagne d'élagage aura lieu sur divers sites de la commune de Salies-de-Béarn.

Article 2 : Prescriptions techniques :

La société AKKA FOREST a l'autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à une campagne d'élagage sur les zones suivantes : (voir plan ci-joint)

- Zone 1 : du 15/09/2025 au 20/09/2025
- Zone 2 : du 22/09/2025 au 27/09/2025
- Zone 3 : du 29/09/2025 au 04/10/2025
- Zone 4 : du 06/10/2025 au 11/10/2025

Ce chantier nécessitera :

- **Le permissionnaire sera chargé de prendre contact systématiquement auprès d'un agent qualifié du Service Espace Vert de la Commune de Salies de Béarn avant chaque zone d'intervention pour obtenir une validation des travaux effectués.**
- **Le permissionnaire sera chargé de l'évacuation des déchets de coupe à la suite de leurs interventions.**

Article 3 : Sécurité et signalisation :

Le permissionnaire se chargera de mettre en place un balisage de la zone de chantier et de maintenir la signalisation et l'affichage le temps de l'intervention.

Article 4 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son déménagement.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5 : Recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau cedex) directement dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du tribunal ou via le site www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution :

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn, Madame la Directrice générale des Services de Salies-de-Béarn, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 7 : Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.



Fait à Salies-de-Béarn, le 09 septembre 2025

Le Maire,
Thierry CABANNE

